Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

GEHOLIT + WIEMER
LACK- UND KUNSTSTOFF-CHEMIE GMBH

N° de l´article:	W146N-M7035	**Date d´édition :**	01.02.2024
Date d'exécution :	30.01.2024	**Version :**	1.0.0

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

GEWITEX-W146
RAL 7035 (W146N-M7035)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Usages déconseillés

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur	Fournisseur
Geholit + Wiemer Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH	GEHOLIT S.A.R.L
Rue	
Sofienstraße 36	Zone Industrielle - Route de Munchhausen
Code postal/Lieu	
76676 Graben-Neudorf	67470 Seltz
Téléphone / Télécopie	
+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123	+33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321
Contact pour informations	
Safety@Geholit-Wiemer.de	Safety@Geholit-Wiemer.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Fournisseur précédent/Producteur	Fournisseur précédent/Producteur
+49 (0) 7255 / 99 299 lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.	+33 (0) 1 45 42 59 59 Numéro ORFILA

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 2 ; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Environnement (GHS09)

Mentions de danger

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208	Contient MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485044-40 ; N°CE : 231-944-3; N°CAS : 7779-90-0

Poids :	≥ 5 - < 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

OXYDE DE ZINC ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463881-32 ; N°CE : 215-222-5; N°CAS : 1314-13-2

Poids :	≥ 1 - < 2,5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

1-ISOPROPOXYPROPANE-2-OL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119474443-37 ; N°CE : 216-372-4; N°CAS : 1569-01-3

Poids :	≥ 1 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 3 ; H226 Eye Irrit. 2 ; H319

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119450011-60 ; N°CE : 252-104-2; N°CAS : 34590-94-8

Poids :	≥ 1 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Substance pour laquelle s'applique une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119451093-47 ; N°CE : 229-934-9; N°CAS : 6846-50-0

Poids :	≥ 0,5 - < 1 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Repr. 2 ; H361 Aquatic Chronic 3 ; H412

MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) ; N°CAS : 55965-84-9

Poids :	≥ 0,00015 - < 0,0015 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Acute Tox. 2 ; H310 Acute Tox. 2 ; H330 Acute Tox. 3 ; H301 Skin Corr. 1C ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Skin Sens. 1A ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410 EUH071
Limites de concentrations spécifiques :	Eye Dam. 1 ; H318: C ≥ 0,6 % • Skin Corr. 1C ; H314: C ≥ 0,6 % • Eye Irrit. 2 ; H319: C ≥ 0,06 % • Skin Irrit. 2 ; H315: C ≥ 0,06 % • Skin Sens. 1A ; H317: C ≥ 0,0015 % • (M=100)

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Changer les vêtements souillés ou mouillés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Laisser à jeun

Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

Symptômes

Maux de tête

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu mousse résistante à l'alcool

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Le produit lui-même n'est pas combustible. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

1-ISOPROPOXYPROPANE-2-OL ; N°CAS : 1569-01-3

Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (EC)
Valeur seuil :	75 ppm
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur seuil :	50 ppm
Version :	

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur seuil :	50 ppm / 308 mg/m^3
Remarque :	Skin
Version :	20.06.2019
Type de valeur limite (pays d'origine)	TWA (F)

:

Valeur seuil :	50 ppm / 308 mg/m^3
Remarque :	*
Version :	01.01.2007

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0

Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	5 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	83 mg/kg
Facteur d'évaluation :	1 D

OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2

Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	5 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	83 mg/m^3
Facteur d'évaluation :	1 D

PNEC

BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	20,6 µg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	6,1 µg/l

OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur seuil :	20 µg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur seuil :	6,1 µg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants! Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet

devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.
Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.
Recommandation de gants:
Matériau de gant approprié pour un contact prolongé ou un contact régulier : Caoutchouc Nitrile par ex. Camatril de la société KCL
Epaisseur du matériau > 0,4 mm
Temps de passage > 480 Minutes

Protection corporelle

Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité. procédé de pulvérisation Appareil avec filtre à particules (EN 143).

Remarques générales

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide

Couleur : Voir chapitre 1.

Odeur

caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)		100	°C	
Point éclair :			non applicable		ISO 3679:2015
Température d'auto-inflammation :			non applicable		
Pression de vapeur :	(50 °C)	<	1100	hPa	
Densité :	(20 °C)		1,2 - 1,3	g/cm^3	
Test de séparation des solvants :	(20 °C)		non applicable		
pH :			8 - 9		
Temps d'écoulement :	(20 °C)	>	90	s	DIN gobelet 4 mm
Teneur en COV maximale (CE) :			2 - 4	Pds %	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO2) Oxydes d'azote (NOx) Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	7950 mg/kg
Paramètre :	DL50 (1-ISOPROPOXYPROPANE-2-OL ; N°CAS : 1569-01-3)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3610 mg/kg
Paramètre :	DL50 (DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE ; N°CAS : 6846-50-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3200 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (1-ISOPROPOXYPROPANE-2-OL ; N°CAS : 1569-01-3)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	9500 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50 (OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dose efficace :	2500 mg/m^3

Corrosion

données manquantes

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

données manquantes

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

données manquantes

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

données manquantes

Mutagénicité sur les cellules germinales

données manquantes

Toxicité pour la reproduction

données manquantes

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

données manquantes

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

données manquantes

Danger par aspiration

données manquantes

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre :	NOEC (DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE ; N°CAS : 6846-50-0)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques
Dose efficace :	0,7 mg/l
Temps d'exposition :	21 D

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre :	EC50 (DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE ; N°CAS : 6846-50-0)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries
Dose efficace :	7,49 mg/l
Temps d'exposition :	72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit 08 01 15

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit
En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

Élimination appropriée / Emballage
Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
Transport par voie terrestre (ADR/RID)
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC · OXYDE DE ZINC)

Transport maritime (IMDG)
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TRIZINC BIS(ORTHOPHOSPHATE) · ZINC OXIDE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TRIZINC BIS(ORTHOPHOSPHATE) · ZINC OXIDE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	9
Code de classification :	M6
Danger n° (code Kemler) :	90
Code de restriction en tunnel :	-
Dispositions particulières :	LQ 5 l · E 1 · ADR : - (SP 375 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger :	9 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	9
Numéro EmS :	F-A / S-F
Dispositions particulières :	LQ 5 l · E 1 · IMDG : - (SP 2.10.2.7 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger :	9 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) :	9
Dispositions particulières :	E 1 · IATA : - (SP A197 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger :	9 / N

14.4 Groupe d'emballage
III

14.5 Dangers pour l'environnement
Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui
Transport maritime (IMDG) : Oui (P)
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Réglementations EU
Autorisations et limites d'utilisation
Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 55, 70, 75

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Observer les étiquettes et fiches de données de sécurité pour les produits chimiques de transformation.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.